



Document de séance

B9-0481/2022

7.11.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur la crise migratoire actuelle

Filip De Man, Gerolf Annemans, Tom Vandendriessche, Roman Haider, Harald Vilimsky, Rob Rooker, Gunnar Beck, Guido Reil, Maximilian Krah, Miroslav Radačovský, Emmanouil Fragkos, Susanna Ceccardi

Proposition de résolution du Parlement européen sur la crise migratoire actuelle

Le Parlement européen,

- vu la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés,
 - vu le protocole de New York de 1967 relatif au statut des réfugiés,
 - vu l'article 9 du protocole de New York de 1967 ainsi que la convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités,
 - vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que, dans le contexte de la crise migratoire actuelle, 2 à 3 millions de migrants entrent chaque année dans l'Union européenne;
- B. considérant que les États membres déploient des efforts considérables pour accueillir des réfugiés ukrainiens;
- C. considérant que la convention de Genève relative au statut des réfugiés concernait à l'origine la protection des réfugiés européens;
- D. considérant qu'en octobre 2021, la Commission a refusé de répondre à une demande de 12 États membres de fournir une assistance pour la construction de barrières physiques;
1. souligne qu'en vertu de la convention de Genève, le renvoi des migrants vers un pays où ils ne sont pas menacés n'est pas illégal;
 2. souligne qu'un État partie peut légalement se retirer d'un traité ou de parties de celui-ci;
 3. demande au Conseil et aux États membres de dénoncer le protocole de 1967 et de revenir à la convention initiale de 1951 relative au statut des réfugiés;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et aux États membres.